

VILLE DE PARIS

Projets financés par le Climate Bond émis le 10 novembre 2015

Reporting 2015



l'agence Vigeo Eiris.

SOMMAIRE DU RAPPORT ANNUEL 2015

PRÉSENTATION DU CLIMATE BOND ————————————————————————————————————	3
En 2015, Paris a accentué son engagement financier dans la lutte contre le dérèglement climatique et applique une méthodologie respectueuse des prescriptions des <u>Green Bond Principles</u> .	
SYNTHÈSE DES PROJETS FINANCÉS ————————————————————————————————————	5
REPORTING SUR LES PROJETS FINANCÉS EN 2015 Engagements et objectifs du reporting / Indicateurs transversaux / Chiffres clés 2015	6
1. Réduction d'émissions de gaz à effet de serre ————————————————————————————————	9
2. Réduction des consommations énergétiques ————————————————————————————————————	17
3. Production d'énergie renouvelable ou de récupération ———	21
4. Adaptation du territoire aux changements climatiques ———— Création d'espaces verts / Plantations d'arbres	22

Ce document s'inscrit dans le cadre de l'émission obligataire environnementale et socialement responsable réalisée par la Ville de Paris en 2015 et est exclusivement destiné aux investisseurs.

Toute reproduction, dans sa totalité ou en partie, est interdite sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville de Paris.

Est également annexée au Reporting 2015 la revue d'opinion annuelle réalisée par



PRÉSENTATION DU CLIMATE BOND PARISIEN

La collectivité parisienne est engagée depuis longtemps dans la lutte contre le dérèglement climatique, tant au travers des actions menées sur le territoire de Paris que dans les activités de son administration.

Consciente des enjeux environnementaux et citoyens, Paris décidait dès 2005 d'élaborer son Plan Climat territorial. Celui-ci fut adopté en 2007 et réactualisé en concertation avec les Parisiens en 2012 pour tenir compte des évolutions sociales, économiques, techniques, environnementales et légales.

Le <u>Plan Climat Énergie de Paris</u> vise notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire parisien et de ses activités de 75% en 2050 par rapport à 2004. Pour atteindre ce but, des objectifs intermédiaires ambitieux, allant au-delà des obligations européennes et nationales issues du Grenelle de l'Environnement, ont été fixés :

- Réduire de 25 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 (par rapport à 2004) ;
- Réduire de 25 % les consommations d'énergie d'ici 2020 (par rapport à 2004);
- Disposer de 25 % d'énergies renouvelables et de récupération dans sa consommation énergétique en 2020.

Depuis 2015, un quatrième objectif stratégique a été adopté pour mieux protéger les Parisiens et renforcer la résilience de la ville :

Adapter par anticipation le territoire au changement climatique et à la raréfaction des ressources.

Un engagement confirmé par un bilan à 10 ans encourageant et des évaluations externes

Le <u>Bilan 2004-2014</u>, qui synthétise les actions entreprises par la Ville dans l'adaptation au dérèglement climatique du Plan Climat Énergie de Paris, affiche les résultats suivants :

- Réduction de près de 10 % des émissions de gaz à effet de serre ;
- Diminution de 15 % de son utilisation de l'énergie ;
- Part de 15 % d'énergies renouvelables et de récupération dans sa consommation énergétique.

Paris développe en cohérence des politiques publiques renforcées autour de la solidarité, du développement économique, de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et de l'économie circulaire.

Notée par l'agence VIGEO Rating, Paris bénéficie du meilleur "rating" sur les secteurs des collectivités locales avec une notre de 64/100 en 2014 (pour une moyenne sectorielle de 43/100) grâce à une performance classée « avancée » dans l'ensemble des domaines évalués par l'agence, de manière stable depuis la dernière revue. Par ailleurs, Paris a été labellisé "Territoire à énergie positive" par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

2015, année de mobilisation parisienne accrue dans la lutte contre le dérèglement climatique...

La Ville de Paris s'est illustrée en 2015 par l'accueil de la 21^{ème} conférence internationale sur le climat (COP21) dont est issu l'accord historique adopté le 12 décembre 2015, ainsi que par de multiples actions conduites à l'échelle territoriale (adoption du plan de lutte contre la pollution de l'air par le transport routier, de la stratégie d'innovation durable de Paris, du plan alimentation durable de la restauration collective parisienne, de la stratégie d'adaptation de Paris au dérèglement climatique). La Ville de Paris a également mis en place de nombreux partenariats (déclaration du 26 mars 2015 sur l'enjeu de la commande publique comme levier d'action dans la lutte



concrète contre le dérèglement climatique et Sommet mondial des maires et élus locaux du 4 décembre 2015). 31 grandes entreprises établies sur le territoire parisien sont signataires de la charte Paris Action Climat et s'engagent à réduire leur empreinte carbone d'ici 2020.



... et année du Climate Bond : première émission obligataire labellisée verte et socialement responsable de la collectivité parisienne

Avec l'organisation de la COP21 et du Sommet mondial des maires et élus locaux fin 2015, Paris a bénéficié d'une visibilité internationale particulière. C'est dans ce contexte de soutien aux politiques exemplaires en matière de développement durable que s'inscrit l'émission du Climate Bond en novembre 2015. Paris affirme ainsi sa volonté de poursuivre ses engagements pérennes dans la lutte contre le dérèglement climatique en choisissant d'allouer spécifiquement des fonds levés au financement de projets au bénéfice climatique notable.

Méthode: Pour mener à bien cette émission verte et socialement responsable, la collectivité parisienne a sollicité une notation extra-financière auprès de l'agence Vigeo Eiris afin de faire évaluer par une entité indépendante ses performances en matière de développement durable. Cette notation complète celles de la collectivité par les agences Fitch et Standard & Poor's, au plus haut niveau possible pour une collectivité locale française (au même titre que son programme Euro Medium Term Note (EMTN) mis en place en 2004).

L'agence Vigeo Eiris a également accompagné la Ville dans la structuration de son émission en attestant, dès la procédure de sélection des projets, de leurs finalités environnementales et sociales et de la gestion responsable de l'émission. Pour cela, Vigeo Eiris s'est basée sur sa méthodologie d'évaluation ESG (Environment, Social and Governance) et sur les préconisations des Green Bond Principles (GBP, version 2015) qui visent à définir des lignes directrices pour promouvoir la transparence, la diffusion d'informations et l'intégrité dans le développement de ce marché. À l'issue de ce processus, la Ville a pu témoigner auprès des investisseurs de la légitimité de sa démarche en publiant à propos du Climate Bond la "Second Party opinion" établie par Vigeo Eiris, qui a décerné une opinion favorable, assortie du meilleur niveau d'assurance ("assurance raisonnable") :

- sur la responsabilité environnementale et sociale concernant la Ville (niveau "avancé" de l'émetteur);
- sur la pertinence des projets visés par l'émission en termes de contribution au développement durable;
- sur le cadre de l'émission en ligne avec les préconisations des Green Bond Principles.

Chacun des quatre Green Bond Principles a été méthodologiquement suivi :

- "Use of proceeds" (financement de projets contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique): Pour valoriser la diversité des actions qu'elle mène en matière environnementale, la Ville a choisi d'allouer des financements à des projets environnementaux d'approche socialement responsable qui balaient l'ensemble des objectifs recensés dans son plan Climat-Energie.
- Le processus d'évaluation et de sélection des projets, coordonné par la Direction des Finances et des Achats (DFA), a mobilisé l'ensemble des directions opérationnelles. Des réunions ont tout d'abord été organisées sur le fond des projets retenus au sein du Plan d'investissement de la mandature (PIM) 2014-2020 : description précise, planning prévu, chiffrages et budgétisation, méthodes de "monitoring" à disposition. La liste s'est ensuite affinée en fonction des informations collectées et de leur adéquation au "Use of proceeds": validation sur chaque projet de bénéfices climatiques conséquents et mesurables par l'Agence d'écologie urbaine (AEU, de la Direction de l'environnement et des espaces verts (DEVE) et dont les agents sont accrédités pour les évaluations carbone) et des résultats de l'évaluation de Vigeo Eiris sur le cadre de l'émission définie.
- "Management of proceeds": En vue du suivi et du reporting des projets, une démarche collaborative entre la Direction des Finances et des Achats et les directions concernées a été mise en œuvre. Ainsi, les correspondants budgétaires des services opérationnels ont été sensibilisés afin que le financement des projets sélectionnés soit un point de vigilance particulier, notamment pour éviter tout « double financement » d'un projet. L'allocation des fonds aux projets sélectionnés est ensuite confirmée, à un premier niveau, grâce à l'outil comptable de la Ville (Alizé) qui associe toute dépense à l'autorisation de programme concernée au travers des engagements juridiques qui lui sont rattachés et, à un second niveau, par le contrôle de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) qui vérifie que le paiement qu'on lui demande d'effectuer correspond bien à une dépense régulièrement engagée, liquidée et ordonnancée.

Ce rapport annuel ("Reporting") vise à synthétiser et confirmer l'ensemble des engagements que la Ville a pris dans le cadre de l'émission de son Climate Bond.



SYNTHÈSE DES PROJETS FINANCÉS

2015

		% du Bond	Investissement 2015
TOTAL:	300 M€		110 M€
Catégorie 1. Réduction d'émissions de gaz à effet de serre	120 M€	40%	38,5 M€
Transport public			
Tramway : T3 - Extension Chapelle-Asnières	50 M€		35,6 M€
Rocade des gares parisiennes (Liaisons de surface)	24 M€		-
Circulations douces: Pistes cyclables	40 M€		1,9 M€
Véhicules électriques : Implantations de bornes de recharge Bélib'	6 M€		1,0 M€
Catégorie 2. Réduction des consommations énergétiques	115 M€	38%	70,7 M€
Logements sociaux durables (constructions HQE, isolation thermique)	55 M€		45,7 M€
Marché de Performance énergétique concernant l'éclairage public	60 M€		25,0 M€
Catégorie 3. Production d'énergie renouvelable ou de récupération	5 M€	2%	-
Catégorie 4. Stratégie d'adaptation du territoire	60 M€	20%	0,8 M€
30 nouveaux hectares d'espaces verts	45 M€		-
Programmes de plantation de 20 000 arbres	15 M€		0,8 M€



REPORTING SUR LES PROJETS FINANCÉS

2015

Rappel sur les engagements et objectifs du reporting

Dans une logique de transparence évaluée de manière indépendante par Vigeo Eiris, la Ville de Paris s'est engagée à communiquer annuellement sur les projets sélectionnés :

- leurs indicateurs d'allocation et de progression (évolution des travaux et investissements réalisés);
- leurs bénéfices climatiques ;
- les indicateurs de performance ESG.

Le reporting se fait à un niveau opérationnel (projet) et/ou à un niveau global (Bond) pour les indicateurs transversaux, souvent liés à l'organisation interne de la collectivité, notamment pour ce qui concerne les critères de gouvernance responsable. Il conviendra pour la suite de considérer ces indicateurs comme communs à l'ensemble des projets.

Synthèse du reporting 2015 relatif aux projets financés par le Climate Bond

Le Climate Bond ayant été émis en novembre 2015, ce premier reporting annuel ne porte que sur le dernier trimestre de l'année 2015. Lorsque les projets ne sont pas encore en cours de réalisation, les indicateurs peuvent n'être que partiellement mentionnés ou resteront à définir. Ce reporting vise donc principalement à confirmer l'allocation des fonds levés et leur répartition. Il permet également de présenter plus précisément les projets et leur état d'avancement et, quand cela est possible, les bénéfices environnementaux évalués et quantifiés par l'Agence d'Écologie Urbaine (accréditée pour les évaluations carbone) selon un mode de calcul explicité.

En résumé :

- 110 M€ ont été investis sur les 300 M€ du Climate Bond Cette donnée est confirmée par le suivi comptable informatisé de la collectivité (Alizé), en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)
- 10 550 t.CO₂/an ont été évitées, ce chiffre augmentant à 17 823 t.CO₂/an par équivalent carbone
- 44 071 MWh/an ont été économisés
- Presque 700 arbres ont été nouvellement plantés
- 7 213 heures d'insertion sur 41 665 prévues dans les marchés ont été validées

Indicateurs de gouvernance responsable au niveau global

Responsabilité sociale envers les travailleurs & respect des droits de l'homme D'un **point de vue interne**, en complément des statuts déjà protecteurs de la fonction publique, les politiques en ressources humaines mises en œuvre dans la collectivité ont intégré en 2014-2015 notamment les principes suivants :

- Respect de la vie privée « résiduelle » (révision de la charte d'utilisation des ressources informatiques prenant en compte cette tolérance) ;
- Respect de la loi informatique et libertés pour protéger les données personnelles des usagers dans les télé-services proposés par la Ville ;
- Lutte contre toutes les formes de discriminations (générationnelle, parité homme-femme, personnes en situation de handicap,...);
- Dispositif d'accueil et un accompagnement anonyme et personnalisé pour toutes les victimes de harcèlement sexuel.

MAIRIE DE PARIS 🧈

Responsabilité sociale envers les travailleurs & respect des Droits de l'Homme

Achats responsables

Concernant ses marchés publics: les formulaires du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) engagent les entreprises attributaires sur la lutte contre le travail illégal, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés, une situation sociale saine et l'égalité professionnelle hommes-femmes, dans le respect du Code des marchés publics (CMP). La collectivité parisienne utilise la possibilité pour tous ses achats d'intégrer dans ses Cahiers des charges et dans les procédures de passation de marchés des objectifs de développement durable, sous la forme de clauses relatives aux conditions d'exécution et/ou sous la forme de critères de jugement des offres (cf. indicateur *Achats responsables*). Au 31 décembre 2015, l'analyse de 2 788 questionnaires conclut que plus de 50 % des entreprises déclarent s'être engagées dans une démarche de progrès en matière de diversité et l'avoir formalisée.

En cas d'inexactitude des déclarations des titulaires et/ou de leurs soustraitants ou de manquement à leurs engagements, l'administration utilise son pouvoir général de contrôle et de direction de l'exécution du marché pour rappeler à l'entreprise le respect de ses obligations (en vue de corrections) ou la sanctionner pécuniairement voire résilier le marché selon les clauses systématiquement prévues dans les cahiers de charges. Un tel cas n'est survenu sur aucun des projets financés "Climate Bond".

En application de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et de la loi du 17 août 2015 sur la transition écologique pour une croissance verte, la collectivité a préparé en 2015 le Schéma Parisien de la Commande Publique Responsable adopté en février 2016. Afin de promouvoir l'achat public socialement et écologiquement responsable, ce schéma fait de l'économie circulaire sa pierre angulaire et fixe des objectifs ambitieux **en matière environnementale**: réflexion sur l'élaboration d'un indicateur d'empreinte écologique, valorisation du réemploi et recyclage, lutte contre l'obsolescence programmée, économie d'usage et fonctionnalité, minimisation de l'énergie grise,...

Le guide des achats environnementaux à destination des fournisseurs est régulièrement mis à jour pour intégrer diverses problématiques comme, en 2014, la prévention des déchets associés (emballages, les achats papier, cartons, livres, matériel informatique et de téléphonie).

Ainsi, en 2015, au niveau de la collectivité parisienne :

- 54 % des marchés notifiés comportent une clause et/ou un critère de jugement des offres à caractère environnemental : clauses écolabels, "livraison propre" (véhicules de normes Euro 5 ou 6/Euro V ou VI), "optimisation des commandes", "écoemballages", éco-matériaux,...
- 14 % des marchés notifiés ont un label biodiversité ou comportent une clause "chantier faible nuisance" (bruit, poussière, consommation d'eau, d'électricité et autres pollutions impactant la biodiversité).

Afin d'œuvrer au retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, le Schéma Parisien de la Commande Publique Responsable fixe également des objectifs ambitieux assis sur le travail d'identification des marchés potentiellement porteurs en matière d'insertion sociale (9 % de marchés notifiés ou dont l'exécution a débuté en 2015 incluaient une clause sociale) et sur les cartographies finalisées en 2015 du secteur protégé et adapté et des Structures d'Insertion par l'Activité Économique.



Achats responsables

Faciliter l'accès des PME à la commande publique est aussi un axe de travail important (le montant des contrats attribués directement aux PME (excluant la part sous-traitée aux PME) a atteint, en 2015, 41 % des dépenses) qui s'inscrit dans cette logique socialement responsable :

- Échanges multipliés avec les entreprises: Réunions d'information sur différentes thématiques (8 en 2015), rencontres B-to-B (business to business), "Sourcings" par les services achats pour appréhender le tissu économique et identifier les pistes d'innovations, contact « achat » permis par inscription sur un guichet unique (331 demandes en 2015);
- Simplifications, allégements et guides : cahiers des charges, affichage dans le règlement de consultation des critères, sous-critères et pondérations, réponses motivées aux candidats non retenus pour les aider à améliorer leurs propositions lors des consultations suivantes, abaissement du chiffre d'affaires minimal exigé, etc.
- Allotissement des consultations

Bonnes pratiques des affaires & Éthique

Grâce notamment à une réorganisation des services en charge des paiements, le **délai moyen de paiement des fournisseurs** à la Ville de Paris **en 2015 est de 20 jours calendaires** (délai réglementaire : 30 jours) et ce, malgré le volume de factures à acquitter (près de 500 000/an). La Ville de Paris a reçu le « Prix Spécial du Jury des délais de paiement, toutes catégories confondues » le 19 juin 2015 à Bercy.

Pour plus de transparence, depuis septembre 2014, les fournisseurs peuvent suivre leurs paiements via le **portail fournisseurs**.

Par ailleurs, la Sous-Direction des Achats (SDA) met en œuvre un guide d'éthique intitulé **Charte de déontologie Achats** en vue du parfait respect du Code des Marchés Publics.

- Ainsi, en matière d'achats en 2015, sur 779 marchés notifiés, seuls 10 recours ont été formés contre la Ville de Paris, dont 7 ont été gagnés par la Ville et 3 sont en attente de jugement. Aucun n'a concerné les projets financés par le Climate Bond.
- Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, tout agent participant à une opération de commande publique (marché public, délégation de service public ou concession, contrat de partenariat, ...) doit veiller à ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt; si tel était le cas, il aurait l'obligation de le signaler sans délai. A défaut, ce manquement est susceptible d'une sanction disciplinaire.

L'ensemble des membres de cabinets d'élus et nouveaux encadrants est aussi sensibilisé à la déontologie de l'achat et aux différentes infractions en ce domaine (corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt et favoritisme). Le respect de la **charte de déontologie pour les élus de la ville** (saluée par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), qui s'était dite à l'automne « favorable à ce que la pratique de tels codes se développe dans l'ensemble des collectivités publiques ») est confié à une commission de déontologie, composée de cinq personnalités indépendantes. Ses compétences sont consultatives. . Deux procédures, ne concernant pas les projets financés par le Climate Bond, étaient en cours en 2015 :

- Un reproche de « favoritisme » dans un marché de la ville de Paris remontant à 2005 a finalement été reconnu en janvier 2016 sans fondement par la Cour d'Appel de Lyon
- Une gestion de fait supputée, par une ancienne élue de Paris, a été déclarée en première instance (octobre 2016) par la Chambre régionale des comptes comme n'étant pas constituée.



1. Réduction d'émissions de gaz à effet de serre

2015

Transport public: Tramway T3 - Extension Chapelle-Asnières

http://www.tramway.paris.f

Description du projet

Le prolongement du Tramway T3 entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Asnières suit les boulevards des Maréchaux du nord (Ney, Bessières et Berthier) qui traversent les 17e et 18e arrondissements de Paris, un secteur riche de projets urbains, à l'image de la ZAC Clichy-Batignolles (17^e), où sera notamment implantée la future Cité judiciaire de Paris, ou la ZAC Chapelle International (18^e). Ce prolongement de 4,3 km, inscrit dans le contrat de Plan État-Région 2015-2020 (développement du réseau, volet mobilité multimodale, Grand Paris), devrait concerner plus de 600 000 personnes et 300 000 salariés (incluant les voyageurs des communes limitrophes).

Le projet comptera 8 nouvelles stations.

Données-clés

Prévisions :

- 4,3 km. de prolongement pour un budget total de 218 M€ dont 50 M€ (23 %) sont financés par le Climate Bond
- 89 000 voyageurs/jour
- 8 700 t.CO₂/an évitées

Réalisé

- Travaux préparatoires pour 35,6 M€:
 Pose du premier rail prévue en juin 2016.
- 6 364 heures d'insertion
- Écoconception et recyclage centraux dans le projet

État d'avancement : en cours de réalisation

Opérationnellement, les travaux préparatoires ont été effectués. La pose du premier rail est prévue pour juin 2016.

Financièrement, ces travaux préparatoires ont représentés 35,6 M€ / 50 M€, soit 71 % du financement alloué.

Gouvernance

Direction opérationnelle du projet : une équipe dédiée animée par un chef de projet nommé a été mise en place au sein de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) pour suivre le projet et rendre compte de son avancement :

- Lors de comités de suivi semestriels pour présenter l'avancement du projet aux partenaires financiers
- Lors de présentations annuelles au Conseil de Paris sous forme de bilan de l'opération

Responsabilité sociale

Achat Responsable

Des clauses sociales incluses dans les marchés de travaux prévoient au global 60 323 heures d'insertion pour des personnes éloignées de l'emploi. Concernant uniquement les travaux d'accompagnement, l'obligation se limite à 7 978 heures. Afin de veiller à la bonne exécution de ces clauses, la Ville de Paris a conclu un partenariat avec la Maison de l'emploi de Paris. Au 31 décembre 2015, 6 364 heures d'insertion ont été réalisées, avec une participation remarquable de certains prestataires présentant un bilan au-delà de leurs obligations contractuelles.

Dans le domaine de la Sensibilisation aux questions de Santé et Sécurité, un marché de mission de Coordination en matière de Sécurité et de la Protection de la Santé des travailleurs (1ère catégorie) a été notifié pour une durée de 63 mois, à compter de septembre 2013 (donc jusqu'en décembre 2018) pour notamment, d'une part, les travaux d'insertion urbaine ou d'accompagnement et, d'autre part, les opérations connexes et administratives.

Cohésion sociale

L'accessibilité PMR est une composante intrinsèque au projet et principalement sur son tracé et à l'abord des stations :

- Selon le Cahier des Clauses environnementales des chantiers (CCEc), les cheminements piétons et handicapés provisoirement créés et ceux existants modifiés pour la durée des chantiers doivent satisfaire à toute la réglementation en vigueur et au schéma directeur d'accessibilité de la voie publique aux personnes à mobilité réduite et répondre à la norme NF P 98-351 d'aout 2010. Pour ce faire, sont prévus une signalisation claire sur le terrain et suffisamment en amont des modifications apportées aux dispositions existantes et l'ajout de dalles podotactiles (conformes aux exigences de la législation) destinées à baliser et sécuriser la chaîne de déplacement pour les personnes aveugles ou malvoyantes ;

La communication avec les usagers et riverains se matérialise à travers les dispositifs visant à informer, expliquer et assurer l'interface entre les usagers et la mission tramway: réunions publiques ou spécifiques avec les conseils de quartiers (4), Comité de suivi des travaux, Flash info, T3 Mag, site www.tramway.paris.fr, Infotram (numéro de téléphone et adresse mail dédiée pour les réponses aux questions des riverains et des commerçants) et présence quotidienne d'agents de proximité du bureau de la communication le long du tracé du futur T3. Ainsi, en 2015, environ 225 appels téléphoniques ont été recensés et traités par les agents de proximité et 165 réponses mails ont été apportées.

Le Cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) des marchés de travaux de voirie contient un article relatif à la **Protection des riverains contre les nuisances** de toute nature pendant toute la durée de l'opération.



Responsabilité environnementale

Consommation d'énergie

L'étude du tracé du prolongement du T3 a été réalisée dans la perspective des nœuds de correspondance avec les lignes de métro, les lignes Mobilien, des lignes de bus parisiennes et de bus de banlieue pour améliorer cette redistribution de l'espace public (Plans de déplacements de Paris et d'Île-de-France) et les consommations finales par une **utilisation rationnelle de l'énergie**; d'autant plus que, d'une part, ce projet intègre par anticipation la desserte de quartiers en pleine mutation urbaine et que, d'autre part, une enquête réalisée par le STIF a montré à cet égard que la moitié des usagers du T3 sont des habitants des communes riveraines de Paris.

Qualité de l'air

Le principe même d'un projet axé sur le choix du Tramway (choix du matériel, exploitation, vitesse, sécurité) consiste à permettre une redistribution de l'espace public, en l'occurrence d'envergure régionale, en réduisant la part modale de l'automobile au profit des modes de circulation douce (piétons, vélos). A ce titre, la qualité de l'air par la réduction d'émissions de polluants y est intrinsèque.

Écoconception

Outre les clauses environnementales et le projet paysager (dans les 17e et 18e arrondissements de Paris) qui accompagnera l'arrivée du tramway pour mettre en valeur le patrimoine et les espaces verts dans une logique de biodiversité (introduction d'espèces supplémentaires : arbres à feuilles caduques ou e arbres à fleurs ou fruitiers), le chantier lui-même s'inscrit dans une démarche d'écoconception : à partir du dépôt de Bonneuil-sur-Marne, le Centre de Maintenance et d'approvisionnement (CMA) de la DVD pilote une activité de recyclage de matériaux en pierre naturelle ou béton (ici, des pavés), de mobilier urbain métallique (potelets, barrières, bancs, grilles d'arbres, plaques de noms de rues en acier émail,...) ou d'enrobé à froid récupérés lors de travaux pour alimenter les chantiers parisiens :

- Sur 2,5 millions de tonnes de granit en place dans Paris sont extraits environ 15 à 20 000 tonnes/an.
- Bordures en granit transformées par fendage en pavés échantillons ou par bouchardage pour rendre l'aspect initial
- Pavés échantillons en granit transformés en pavés sciés.

Gestion des Déchets:

Un article des CCAP des marchés de travaux relatif à la production du Plan assurance environnement (PAE) et au Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier (SOSED) impose de présenter au visa du maître d'œuvre dans un délai de 4 semaines à compter du démarrage de la période de préparation ces documents.

- Le titulaire, dans l'établissement de son PAE, a ainsi l'obligation de prendre en compte les différentes **prescriptions** législatives et réglementaires relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- Il a l'obligation de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et interdire les souillures et pollutions de toutes natures tant atmosphériques que terrestres ou aquatiques, notamment en dehors des emprises de chantier. En particulier, les centres de stockage, de regroupement et unités de recyclage vers lesquels seront évacués les déchets y sont définis ainsi que les méthodes de tri et d'évacuation et les moyens de contrôle et de suivi mis en œuvre. Également, les rejets dans les réseaux d'écoulements existants des produits de lavage des engins, des produits de vidange, de lubrifiants ou de carburants sont formellement interdits.

Par ailleurs, concernant les **déchets dangereux**, les CCAP des marchés de travaux de voirie contiennent un article particulier sur le Traitement des déchets amiantés.

Évaluation du bénéfice climatique

Réduction des gaz à effet de serre

En partant de l'hypothèse que 89 000 voyageurs/jour emprunteront ce prolongement, sachant que selon l'expérience du T3 existant, le kilométrage moyen parcouru est de 3 km, le potentiel de report modal de transport serait de :

97 455 000 voyageurs.km/an

Selon les sites de l'ADEM et de la RATP, un bus émet en moyenne 95 g. CO₂/voy.km,

Alors qu'un tramway n'émet que 5 g. CO₂/voy.km

Donc l'extension du T3 permettrait d'éviter 8 700 t.CO₂/an



1. Réduction d'émissions de gaz à effet de serre

2015

Transport public : Rocade des gares parisiennes (Liaisons de surface)

Description du projet

Réalisation d'une ligne de transport en commun à motorisation propre reliant les principales gares SNCF de Paris. Cette rocade des gares, d'une longueur de 16 km, va être exploitée en deux arcs Est et Ouest.

Le comité de pilotage se réunira en avril 2016 pour arbitrer tronçon par tronçon les scénarios d'aménagement privilégié :aménagements légers, réutilisant, avec des améliorations et des compléments sur tout le tracé, des couloirs bus qui sont ouverts aux vélos, aménagement d'une plateforme pour un site propre dédié aux autobus, les vélos étant sortis du site propre sur des aménagements parallèles), emploi de Bus de Haut-Niveau de Service (BHNS) , ce qui nécessitera des réaménagements ou des requalifications.

Par ailleurs, selon les avancées des constructeurs en matière d'autonomie, il sera décidé si la recharge des bus se fera au dépôt ou aux terminus.

Données-clés

Prévisions :

 16 km. d'aménagement pour un budget total de 50 M€ dont 24 M€ (48 %) seront financés par le Climate Bond

Réalisé:

Projet non encore lancé en 2015

État d'avancement : étude liminaire

Les études de scénarios sont à l'œuvre, dans le cadre d'une enveloppe estimative de 50 M€

Gouvernance

Direction opérationnelle du projet : une équipe dédiée animée par un chef de projet seront certainement mis en place au sein de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) pour suivre le projet de manière assidue, comme telle est la coutume au sein de l'Agence de Mobilité, mais ce n'est pas encore décidé au vu de l'état d'avancement du projet.

Responsabilité sociale

Achat Responsable

Aucun marché n'étant encore notifié, le reporting sur cet aspect est sans objet.

Cohésion sociale

L'accessibilité PMR est une contrainte de réalisation législative (obligation de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) par définition respectée lors de la conception du projet. Ce point sera confirmé lors des prochains reportings.

Une **concertation** autour de ce projet pour le calibrer au mieux en fonction des besoins réels recensés a été menée avec les organismes publics ou semi-publics: STIF, RATP, Préfecture de Police, DRIEA (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), Région et SNCF.

La logique fondatrice de ce projet est le maillage écologiquement responsable entre gares de manière à faciliter les transports des usagers de l'un à l'autre de ces pôles de manière sûre, qualitative et rapide. L'usager est donc au cœur même du projet.

Responsabilité environnementale

Qualité de l'air

Le principe même d'un projet axé sur le choix du Bus à Haut-Niveau de Service (BHNS) en remplacement de modes de transports plus polluants inclut la qualité de l'air par la réduction d'émissions de gaz à effet de serre comme composante essentielle du projet.

Consommation d'énergie

De même, le remplacement de bus plus polluants par des BHNS (électriques) avec des scénarios différenciés Terminus / Dépôt accorde à la gestion de consommation d'énergie une place centrale.

Écoconception

Le fait d'observer les évolutions techniques offertes par les constructeurs voire de les y inciter entre dans une **démarche d'écoconception** qui a vocation à se renforcer avec la définition plus précise du projet. Pour preuve, lors des études de faisabilité, la question du respect des impacts, notamment sur les arbres ou plantations, a été prise en compte : ainsi, par exemple, sur les boulevards Saint-Marcel et de l'Hôpital, l'abattage incontournable des arbres sera compensé par des replantations déjà prévues et garante du respect de la **biodiversité**.



Responsabilité environnementale (suite)

Écoconception (suite)

Quant aux clauses environnementales, pour rappel, 54 % des marchés notifiés par la Ville comportent une clause et/ou un critère de jugement des offres à caractère environnemental.

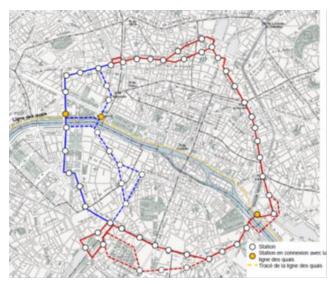
Gestion des Déchets :

Au vu de l'état d'avancement du projet, nous ne pouvons présenter des données précises. Il convient néanmoins que les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement sont intégrées aux projets de la DVD de manière quasi-systématique; d'autant plus que 62 % des marchés de travaux notifiés comprennent la collecte sélective concordante avec les SOGED /SOSED ("Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets" ou "Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets").

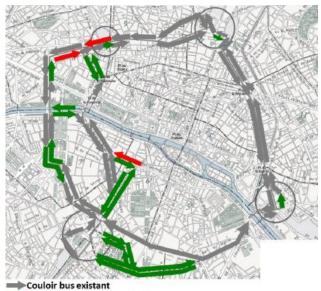
Par ailleurs, régulièrement, les **déchets dangereux** font aussi l'objet d'un article des CCAP des marchés de travaux de voirie.

Évaluation du bénéfice climatique

Cette évaluation ne pourra s'effectuer qu'à partir d'une définition plus précise du projet.



Carte prévisionnelle de la Rocade des gares parisiennes



Couloir bus contre-sens à créer Couloir bus dans le sens à créer Carte prévisionnelle des couloirs de bus à créer et à aménager

1. Réduction d'émissions de gaz à effet de serre

2015

Circulations douces : Pistes cyclables

Description du projet

Dans la continuité du développement des vélos mis en place sur le territoire, le projet consiste à mailler et à compléter les 730 km de réseau cyclable précédemment créés qui devront participer à la diffusion d'une véritable culture du vélo (cyclotourisme, fête du vélo,...) en rendant le vélo accessible à tous (vélo-écoles, apprentissage scolaire, ateliers de réparation,...). Il s'agit de créer notamment un réseau express vélo permettant de traverser Paris d'Ouest en Est et du Nord au Sud, de généraliser la limitation de vitesse à 30km/h à l'ensemble de Paris et ainsi généraliser les doubles sens cyclables, de poursuivre le déploiement de stationnement, y compris sécurisé, sur tout le territoire, de résorber les principales coupures urbaines et d'offrir une continuité cyclable entre Paris et la petite couronne en améliorant la « cyclabilité » des portes de Paris.

Données-clés

Prévisions:

 670 km. de pistes crées pour un budget total de 60 M€ dont 40 M€ (60 %) sont financés par le Climate Bond

Réalisé :

- 1,9 M€ investis pour 6 km réalisés
- 600 t.CO₂/an

État d'avancement : en cours de réalisation

Opérationnellement, l'objectif visé est d'accroître d'ici 2020 jusqu'à 1 400 km les 730 km de pistes cyclables.

Financièrement, sur la période considérée, 1,9 M€ ont été investis

Gouvernance

Direction opérationnelle du projet : une équipe dédiée a été mise en place au sein de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) pour suivre le projet et rendre compte de son avancement :

- Lors de comités de suivi du plan vélo mensuels en interne et avec les associations
- Lors de présentations avec l'adjoint de tutelle de la Marie de Paris

Responsabilité sociale

Achat Responsable

L'aménagement du Plan Vélo contient des clauses sociales pour des personnes éloignées de l'emploi en sous-traitance.

Dans le domaine de la Sensibilisation aux questions de Santé et Sécurité, que ce soit à l'égard des travailleurs ou du public, fait l'objet de dispositions du CCAP et du CCTP

Cohésion sociale

L'accessibilité PMR est une composante de tout projet d'aménagement d'espace public. A ce titre, les créations d'aménagements cyclables respectent le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public parisien qui participe à l'amélioration de l'accessibilité sur le périmètre des projets.

La communication avec les usagers est constante : de l'élaboration du plan vélo à son amélioration

- Concertation citoyenne sur internet (du 15 décembre 2014 au 11 janvier 2015, avec 7 004 participants) incorporée lors les rencontres avec les mairies d'arrondissement et les partenaires de la Ville (STIF, RATP, Préfecture de Police) et 8 comités locaux vélos ou déplacements.
- Propositions recueillies dans le cadre du budget participatif
- Utilisation de canaux de communication diversifiés
 - Information aux associations citoyennes par voie de presse ou lors des comités vélos
 - Remontées de doléances via les Associations cyclistes (participant notamment aux comités vélo) ou l'application Smartphone "dans ma rue"



Par exemple, dans les 13e et 14e arrondissements, des doléances relatives une gêne liée à des discontinuités et à l'inconfort des pistes actuelles ont fait en 2015 l'objet d'améliorations engagées en partenariat avec les associations de cyclistes.

Le Cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) des marchés de travaux de voirie contient également un article relatif à la **Protection des riverains contre les nuisances** de toute nature pendant toute la durée de l'opération.

Responsabilité environnementale

Qualité de l'air

La qualité de l'air par la proposition de modes de circulations douces visant à réduire la circulation automobile et les émissions de gaz à effet de serre associées est au centre du projet. En ce sens, parmi les clauses environnementales contenues dans le CCAP, une clause véhicules propres, avec contrôle des cartes grises, est insérée.



Responsabilité environnementale (suite)

Écoconception

Le projet s'articule avec les objectifs de la mandature concernant la création de 20 000 arbres, le zonage pluvial ou la création ou pérennisation de corridors écologiques. A minima, la **biodiversité** (selon l'étude d'impact obligatoire menée lors des études préliminaires) et, dans la mesure du possible, la place de la nature sont préservées (les suppressions d'arbres ou de jardinières ne sont envisagées qu'en situation exceptionnelle et en dernier recours). Par exemple, le CCTP précise que le collet de l'arbre devra être impérativement préservé pendant les travaux, quelle que soit

l'essence. De surcroît, les aménagements cyclables intègrent les aménagements durables (végétalisation, accessibilité ...) dont le coût, par intégration, peut s'avérer quasiment neutre.

D'autre part, une activité de recyclage de matériaux en pierre naturelle pilotée par le Centre de Maintenance et d'approvisionnement (CMA) de la DVD à partir du dépôt de Bonneuil-sur-Marne et de multiples prescriptions en matière de réemploi des divers matériaux sont inscrits dans le CCTP

Gestion des Déchets :

Un article des CCAP des marchés de travaux relatif à la production du Plan assurance environnement (PAE) et au Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier (SOSED) impose de présenter au visa du maître d'œuvre dans un délai de 4 semaines à compter du démarrage de la période de préparation ces documents.

- Le titulaire, dans l'établissement de son PAE, a ainsi l'obligation de prendre en compte les différentes **prescriptions** législatives et réglementaires relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- Il a l'obligation de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et interdire les souillures et pollutions de toutes natures tant atmosphériques que terrestres ou aquatiques, notamment en dehors des emprises de chantier. En particulier, les centres de stockage, de regroupement et unités de recyclage vers lesquels seront évacués les déchets y sont définis ainsi que les méthodes de tri et d'évacuation et les moyens de contrôle et de suivi mis en œuvre. Les rejets dans les réseaux d'écoulements existants des produits de lavage des engins, des produits de vidange, de lubrifiants ou de carburants sont également formellement interdits.

Par ailleurs, concernant les **déchets dangereux**, le CCTP du marché contient un article particulier sur le Traitement des déchets amiantés.

Évaluation du bénéfice climatique

Réduction des gaz à effet de serre

Le gain pour les pistes cyclables est estimé à partir d'un trafic similaire par voiture individuelle classique. Un gain de 100 t.CO₂/km/an réalisé sur 6 km aboutit à évaluer que :

La réalisation de 2015 permet d'éviter 600 t. CO_2 /an





1. Réduction d'émissions de gaz à effet de serre

2015

Véhicules électriques : Implantations de bornes de recharge Bélib'

Description du projet

La volonté politique de promouvoir le développement du parc automobile électrique, plus respectueux de l'environnement, a conduit à prévoir, en complément de la recharge normale 3 kW des stations Autolib', le déploiement d'un réseau de bornes de recharges accélérées (de puissances maximales : 22 kW ou 50 kW dans certaines stations-services) accessibles aux véhicules particuliers. Ce réseau parisien se nomme Belib' et sera inauguré le 12 janvier 2016. Il fera l'objet de deux phases :

- 1. Première phase : 60 stations (3 bornes de recharges / station)
- 2. Seconde phase: 30 stations supplémentaires (prévue pour 2017).

Données-clés

Prévisions:

 90 bornes implantées pour un budget total de 6 M€ dont 6 M€ (100 %) sont financés par le Climate Bond

Réalisé

- 1 M€ investis pour 17 bornes implantées dont 4 sont opérationnelles
- 1 250 t.CO₂/an

État d'avancement : en cours de réalisation

Opérationnellement, au 31 décembre 2015, 17 bornes Bélib' ont été implantées, dont 4 sont opérationnelles.

Financièrement, sur la période considérée, 1,05 M€ ont été investis

Gouvernance

Direction opérationnelle du projet : une équipe dédiée animée par un chef de projet a été mise en place au sein de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) pour suivre le projet et ses avancées.

- De la phase de conception à la phase de premier déploiement (novembre-décembre 2015) : suivi hebdomadaire.

Responsabilité sociale

Cohésion sociale

Projet incitatif, **l'usager (commerçant ou non) est la cible même du projet**. Pour ce faire, un groupe de travail animé par la DVD réunissant les professionnels avec les représentants de diverses professions, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) a été consulté.

D'abord, avec l'objectif de couvrir de façon assez homogène l'ensemble du territoire parisien, une concertation avec les Maires d'arrondissements concernant les implantations des stations Bélib' a été menée.

Ensuite, les zones identifiées d'après des statistiques de recharge sur le réseau Autolib', comme présentant un besoin plus important (au vu du nombre de véhicules électriques recensés) ont été densifiées.

L'accessibilité à tous, par définition, de ces équipements n'est pas spécifiquement PMR, si ce n'est que leur implantation est telle qu'elle ne gêne aucunement leur circulation.

Achat Responsable

Les clauses relatives à la **Protection des riverains contre les nuisances** de toute nature pendant toute la durée des opérations de travaux de voirie et à la **Protection de la Santé et la Sécurité des travailleurs**, comme dans tous les marchés de la Ville, sont intégrées au CCAP.

Responsabilité environnementale

Qualité de l'air

La qualité de l'air constitue l'objectif final du projet : l'incitation (par une offre disponible accessible) aux véhicules particuliers électriques vise logiquement la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**. En pleine cohérence, le marché des bornes de recharge contient d'ailleurs, parmi ses **clauses environnementales**, une clause véhicules propres et une clause incitant à l'éco-conduite.

Écoconception

Les bornes Bélib' ont été développées spécifiquement et en collaboration avec la Ville Paris par le groupement de prestataires, d'août 2014 à juillet 2015. Les conditions d'exécution des prestations comportent les éléments à caractère environnemental suivants :

- Les matériaux employés sont **préférentiellement issus du recyclage et recyclables**.
- La traçabilité des approvisionnements en matériaux devra pouvoir être justifiée à tout moment de l'exécution

MAIRIE DE PARIS

Responsabilité environnementale (suite)

Écoconception (impacts)

Au vu de l'objet du marché, le respect de la **biodiversité** est indirect (sans impact sur elle). Une **clause environnementale** y participe : la clause de dématérialisation qui prescrit que tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format. xls, pdf ou équivalent) et/ou sur des supports en papier recyclé ou écolabellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples: labels FSC, PEFC ou équivalent).

Consommation d'énergie

La démarche d'écoconception se décline sous l'aspect de la **gestion intelligente de l'énergie disponible** par la station Belib' : en fonction de la demande (1 à 3 véhicules en même temps), la puissance est répartie sur chacune des bornes :

- Le cumul de la puissance des 3 bornes de la station est de 47 kW (22 + 22 + 3) potentiels
- En moyenne, 1 heure suffit à recharger à 80 % un véhicule

Le système est d'ailleurs conçu comme évolutif: en l'état, la borne est raccordée au réseau 36 kW (impliquant un écrêtement de la puissance distribuée si 3 véhicules se chargent en même temps). À terme, le logiciel de gestion d'énergie pourra par exemple brider les recharges en heure de pointe.

D'autres modes de régulation sont aussi déjà envisagés comme la tarification pour favoriser les recharges nocturnes,

Gestion des Déchets :

Un article des CCAP des marchés de travaux relatif à la production du Plan assurance environnement (PAE) et au Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier (SOSED) impose au titulaire, dans l'établissement de son PAE de prendre en compte les différentes prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement : Il a l'obligation de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et interdire les souillures et pollutions de toutes natures tant atmosphériques que terrestres ou aquatiques, notamment en dehors des emprises de chantier. En particulier, les centres de stockage, de regroupement et unités de recyclage vers lesquels seront évacués les déchets y sont définis ainsi que les méthodes de tri et d'évacuation et les moyens de contrôle et de suivi mis en œuvre. Les rejets dans les réseaux d'écoulements existants des produits de lavage des engins, des produits de vidange, de lubrifiants ou de carburants sont également formellement interdits.

La conception de la borne (nombre d'ouvrants, accessibilité aux composants) a intégré la nécessité d'une maintenance rapide. La valorisation des déchets en fin de vie, sera prise en compte dans un futur marché de maintenance, lequel sera mis en œuvre à partir de juillet 2018.

Évaluation du bénéfice climatique

Réduction des gaz à effet de serre

En l'état des hypothèses actuelles, il est estimé que chaque borne effectue 2 recharges complètes par jour. Cela correspond à une consommation électrique de 60 kWh pour 600 km. thermique évités

Donc, par estimation basse, dans l'attente du relevé de consommation réelle des bornes :

Pour 17 bornes, le gain carbone est de 1 250 t.CO₂/an

Exemples de bornes Bélib'







2. Réduction des consommations énergétiques

2015

Bâtiments durables: Logements sociaux durables (constructions HQE, isolation thermique)

Description du projet

Depuis 2009, la rénovation énergétique des logements sociaux existants se donne pour objectif d'accompagner les bailleurs sociaux afin d'atteindre une réduction des consommations énergétiques du parc social de 30 % d'ici 2020.

De manière opérationnelle, l'objectif fixé est le financement de la rénovation globale de 4 500 logements par an.

Par rénovation globale, on entend une rénovation énergétique agissant sur l'ensemble des postes sur lesquels une intervention est possible. En fonction des qualités techniques et architecturales des bâtiments, le niveau de performance est cependant adapté afin d'être en mesure de bénéficier à l'ensemble des segments du parc et notamment ceux ayant un caractère patrimonial.

Données-clés

Prévisions:

- 27 000 logements rénovés pour un budget total de 225 M€ dont 55 M€ (24 %) sont financés par le Climate Bond
- Se rapprocher des 80 kWhep/m²/an défini par le label BBC-Effinergie rénovation

Réalisé :

- 45,7 M€ investis (avec part de refinancement) soit 83 % des fonds alloués
- 4 459 logements concernés
- 39 761 MWh/an in fine économisés

État d'avancement : en cours de réalisation

Opérationnellement, sur l'année 2015, 4 459 logements ont été rénovés, complétant les 25 623 logements rénovés de 2009 à 2014.

Financièrement, la part de refinancement du Climate Bond est intervenue sur ce projet.

Gouvernance

Direction opérationnelle du projet : une équipe dédiée animée par un chef de projet au sein du Service Logement et Financement de la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) suit ce projet pluriannuel et son avancement :

- <u>Gestion quotidienne</u>: Outil informatique permettant de renseigner au fil de l'arrivée des dossiers de demande financement les caractéristiques financières et techniques des opérations, dont notamment les bouquets de travaux prévus et les performances énergétiques visées par les travaux. L'avancement administratif des dossiers est ainsi suivi jusqu'au vote en Conseil de Paris.
- Reporting quantitatif mensuel dans le cadre du contrôle de gestion de la Direction de manière à permettre le suivi de la réalisation de l'objectif de 4 500 logements financés par an ;
- Reporting qualitatif annuel à l'occasion du bleu budgétaire logement (en fin d'année).

Responsabilité sociale

Achat Responsable

Le financement des rénovations énergétiques du parc social n'entrant pas dans une logique d'achat public mais dans une logique partenariale (incluant des subventions) avec les bailleurs sociaux. Les responsabilités sociale et environnementale (voir les paragraphes suivants) à la charge des bailleurs constituent un volet à part entière conditionnant la relation de partenariat et les subventions et font à ce titre l'objet d'évaluations régulières par l'administration municipale (voir la partie Gouvernance).

Cohésion sociale

Les actions de la collectivité en matière de logements sociaux visent la **mixité sociale**, conférant à ce projet un caractère socialement responsable notamment sous l'angle de la cohésion sociale.

Visant principalement un gain en **confort des usagers**, ces derniers sont au cœur du dispositif : la concertation des habitants (réunions d'information et réunion de concertation avec vote des locataires sur le projet retenu) est menée par obligation réglementaire par le bailleur qui priorise les projets en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des objectifs qu'elle fixe.

Quant à l'accessibilité PMR des parties communes, celle-ci est prévue dans la certification demandée.

Responsabilité environnementale

Oualité de l'air

La qualité de l'air est traitée via l'obligation de certification qui fixe notamment des objectifs en matière de renouvellement d'air dans les locaux d'habitation et d'émission de COV des revêtements mise en place.



Responsabilité environnementale (suite)

Écoconception

Depuis 2014, la certification Cerqual PH-Rénovation (à partir de 2016, tout en conservant les mêmes caractéristiques, la certification évolue et se nommera NF Habitat) et le Label de performance énergétique s'imposent à toutes les opérations de rénovation énergétique financées, sauf celles de petites ampleurs (type isolation d'un mur pignon) ou celles dont la certification est impossible (par exemple impossibilité d'agir sur les parties commune gérées par un gestionnaire indépendant du bailleur. En 2015, seules 4 opérations sur 66 ne prévoient pas de certification.

Qualité de l'air & Biodiversité

La qualité de l'air est traitée via l'obligation de certification, laquelle fixe notamment des objectifs en matière de renouvellement d'air dans les locaux d'habitation et d'émission de COV des revêtements mis en place.

Outre la minimisation des impacts des opérations de rénovations, il est étudié, dans les cadres du plan **biodiversité** et de l'objectif de mandature de 100 ha de végétalisation sur le bâti, la végétalisation des bâtiments. Ces installations doivent répondre aux recommandations du cahier technique des toitures végétalisées et du cahier « végétalisation des murs et des toits » élaborés par la Ville de Paris. En 2015, 15 611 m² de surfaces végétalisées sur le bâti ont ainsi été créées.

Consommation d'énergie

La DLH contrôle des performances de règlementation thermique à la livraison pour vérifier, en condition de versement de subvention, la conformité aux cahiers des charges portés par les bailleurs sociaux et maitres d'ouvrages :

- Si les installations sont collectives, le bailleur adapte au mieux la production de chaleur après travaux.
 Dans ce cas, les charges liées à l'énergie sont récupérables auprès des locataires du parc.
- Si les installations sont individuelles la gestion de la consommation d'énergie est à la charge du locataire qui bénéficie le plus souvent d'une **information** sur la manière de bien gérer les équipements par le bailleur.

Gestion des Déchets :

Les opérations en elles-mêmes (de diverses natures s'agissant de rénovations) prévoient la mise en œuvre du **tri sélectif** chaque fois que cela est possible. Ce poste de travaux est contrôlé dans le cadre de la certification. De plus, la question des locaux dédiés au tri sélectif (mise en place des trois bacs de tri) est intégrée

Au vu de la nature du projet, la gestion des déchets dangereux est sans objet.

Évaluation du bénéfice climatique

Réduction de consommations d'énergie

En 2015, 39 761 MWh/an ont été financés (c'est-à-dire économisés à l'achèvement des opérations) soit 6 878 t.CO₂e (par multiplication du coefficient carbone ad hoc)



Exemples de logements sociaux rénovés livrés





2. Réduction des consommations énergétiques

2015

Éclairage public : Marché de Performance énergétique (MPE)

Description du projet

L'objectif principal du Marché de Performance Energétique (MPE) consiste à réduire la consommation électrique de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse en remplaçant les luminaires les moins performants et les sources les plus énergivores. Ce marché contient une obligation de résultat : objectifs annuels de performance énergétique. Cela aboutit donc à des rendements cibles en KW/€ des opérations à respecter impérativement.

C'est donc de la responsabilité du titulaire de connaître l'état des installations dans Paris et de proposer à la Ville les opérations "plan climat" de rénovation énergétique compatibles avec ces rendements. Le titulaire doit donc trouver en permanence les meilleures solutions techniques et environnementales pour satisfaire ses objectifs contractuels.

Données-clés

Prévisions:

- La tranche du MPE concerné a un budget total de 61 M€ dont 60 M€ (99 %) sont financés par le Climate Bond
- Objectif d'économie : 3 560 MWh

Réalisé :

- 25 M€ investis, soit 42 % des fonds alloués
- 4 310 MWh économisés

État d'avancement : en cours de réalisation

Opérationnellement, le projet porte sur 175 000 points lumineux d'éclairage, 63 000 candélabres, 30 000 consoles d'éclairage, 21 000 supports de signalisation lumineuse tricolore, et 313 sites d'illuminations.

Financièrement, la facture énergétique globale pour 2014 s'élevant à 15,7 M€ (pour 123 Gwh), les 25 M€ investis en 2015 seront compensés rapidement avec une baisse annuelle moyenne de 4,5 % de la consommation d'énergie.

Gouvernance

Direction opérationnelle du projet : une équipe dédiée animée par un chef de projet au sein de la Section Éclairage public de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) suit ce projet pluriannuel et son avancement :

- Reporting hebdomadaire des opérations Plan climat avec l'avancement des engagements financiers, de la préparation des chantiers, de la réalisation et de la réception des chantiers et de la liquidation financière.
- Reportings trimestriel & annuel des opérations de l'année contractuelle et des prévisions sur l'année suivante

Responsabilité sociale

Achat Responsable

Le titulaire du MPE, par clause d'insertion, a une obligation fixée en pourcentage des heures travaillées (10 %) pour un nombre totale d'heures estimé à 32 637. En 2015, l'insertion représentait 10,4 % des heures travaillées et le titulaire a reçu le label "SMA Insertion" en débutant une coopération pour l'accueil de personnes en TIG et en réparation pénale.

Par ailleurs, le titulaire dispose d'une **charte prévention** qui définit les enjeux permanents en matière de prévention et d'une organisation permettant de collecter et d'enregistrer les accidents de tiers sur les chantiers pour identifier et remonter les presqu'accidents et les situations à risque. En 2015, 3 accidents mineurs ont été recensés.

Cohésion sociale

Projet d'administration, l'usager est pris en compte sous l'angle du gain en **confort des usagers** pour ce qui est de la finalité du projet. A titre d'exemple, outre les programmes d'information, une enquête de satisfaction a été réalisée dans le 13ème arrondissement auprès des usagers pour connaître leurs ressentis sur l'installation de nouveaux luminaires à détection de présence (participant des économies d'énergie).

L'application pour téléphone "dansmarue" permet également de signaler au titulaire tous les problèmes rencontrés par les usagers pour les installations d'éclairage, de sorte que des actions correctives adaptées et rapides soient mises en place. Par conséquent, l'interaction avec les usagers est rendue possible, sachant qu'une procédure de recueil de doléances est instaurée (1 454 ont été gérées depuis 2011, année de première tranche du MPE)

Responsabilité environnementale

Écoconception

Les **certifications ISO9001 / ISO14001 / OHSAS 18001** sont apportées au MPE. Dans ce cadre, rn plus de la demande de Profil Environnemental Produit (PEP) auprès des fournisseurs, une analyse de cycle de vie a été réalisée sur une vingtaine de produits parmi 12 des fournisseurs a été effectuée.

Qualité de l'aiı

La qualité de l'air est traitée sous l'angle des émissions de gaz à effet de serre dégagés. Un bilan carbone lié aux activités de l'éclairage public est réalisé annuellement et montre une baisse de 21 % des émissions depuis 2012. Le titulaire devant atteindre un taux déterminé de véhicules propres dans son parc, il teste également actuellement la première nacelle entièrement électrique.



Responsabilité environnementale (suite)

<u>Biodiversité</u>

La biodiversité est un élément permanent du projet au travers de la mise en œuvre de l'action 20 du Plan Biodiversité "adapter l'éclairage" : il s'agit de profiter de la rénovation des luminaires pour optimiser l'orientation des flux lumineux sur les espaces à éclairer. En ce sens, une expérimentation d'un éclairage respectueux de la biodiversité a été réalisée dans un square parisien avec un inventaire d'espaces cibles en amont afin de mieux connaître les conséquences de la lumière et ainsi adapter les matériels innovants

Consommation d'énergie

Marché de performance énergétique, la réduction de la consommation énergétique en est le socle :

- Chaque projet fait l'objet d'une étude photométrique, laquelle est validée par le maitre d'ouvrage
- Le gain estimé est ensuite validé, après les travaux
- Les nouvelles données patrimoniales actualisent en temps réel la base de données et le gain énergétique cumulé.

Gestion des Déchets :

Par **obligation contractuelle**, le titulaire doit veiller à réduire l'impact de ses déchets sur l'environnement par une valorisation qui est de 91 % en 2015 (dont 93 % pour les lampes d'éclairage), soit 507 t. de déchets recyclés.

De même, concernant les **déchets dangereux**, 97 % ont été traités par recyclage ou récupération des matières et 3 % par valorisation énergétique en fin de vie.

Évaluation du bénéfice climatique

Réduction de consommations d'énergie

En 2015, 4 310 MWh/an ont été économisés soit 395 t.CO₂e (par multiplication du coefficient carbone ad hoc)

Exemple du tunnel du périphérique Porte de Vanves

Opération emblématique d'amélioration de l'efficience énergétique visant à réduire la consommation énergétique par :

- 1. la réduction par deux de l'éclairage de nuit
- 2. la mise en place de l'adaptation de l'éclairage de renforcement (éclairage en entrée qui permet de ne pas être ébloui) aux vitesses réelles des véhicules constatées sur le tronçon en amont: des capteurs de vitesse associés à un capteur de luminance sont désormais intégrés dans l'automate de gestion du tunnel qui calcule la valeur d'éclairement et grade en conséquence les lampes en fonction de régimes établis.



En plus d'un **gain d'énergie de 41% par an**, qui offre un retour sur investissement de 6 à 7 ans, ce dispositif prolonge la durée de vie des lampes en stabilisant la tension sur les circuits électriques.



3. Production d'énergie renouvelable ou de récupération

2015

Une part du financement par le Climate Bond (5 M€) y est réservée

En 2015, aucun projet de production d'énergie renouvelable avec une importance financière significative n'est en cours de lancement. Toutefois, la Ville de Paris entreprend diverses actions relatives à cet objectif du Plan Climat-Énergie de la Ville de Paris, comme l'illustre la décision que l'ensemble des contrats à renouveler au 1er janvier 2016 doivent permettre désormais d'acheter 100 % d'électricité d'origine renouvelable ou de récupération ou de cogénération.

Le financement et la description de l'allocation des 5 M€ dédiés à la production d'énergie renouvelable ou de récupération seront par conséquent développés dans les prochains reporting (Reporting 2016 et / ou suivants).

Toutefois, certaines opérations d'ores et déjà menées par la Ville de Paris méritent d'être ici mentionnées :

- Ainsi, plusieurs panneaux photovoltaïques ont été installés sur divers projets d'aménagement (logements ou autres), sans toutefois constituer en 2015 l'élément central de l'opération.
- Certains projets ont été achevés avant l'émission de novembre 2015. À titre d'exemple, le groupe scolaire Olivier de Serres (15ème) qui a été le premier équipement municipal labellisé basse consommation (BBC) en multipliant les innovations écologiques (dont des panneaux solaires : 200 m² en photovoltaïque et 28 m² en thermique) a été inauguré en juin 2015.
- Certains projets ne sont pas encore arrêtés. Pour illustration, est prévu un marché public pour la fourniture d'énergie de récupération issue d'une activité informatique (dans la même veine que la première expérimentation visant à chauffer le bassin de la piscine de la Butte aux Cailles (13ème) par valorisation de l'énergie fatale des datacenters). Les détails de ce marché ne pourront être connus et intégrés que dans les prochains reporting 2016 et / ou suivants du Climate Bond.



4. Stratégie d'adaptation du territoire

2015

30 nouveaux hectares d'espaces verts

Description du projet

Le renforcement de la nature en ville avec notamment la création d'espaces verts constitue un levier important de l'adaptation aux changements climatiques, puisque cela permet à la fois de lutter contre les îlots de chaleur en rafraichissant le territoire parisien densément bâti, d'offrir une perméabilité et donc une capacité d'absorption des sols en cas de fortes pluies (diminution du risque d'inondation), d'intégrer des végétaux bénéfiques dans la lutte contre les gaz à effet de serre et de constituer des zones de développement de la biodiversité (insectes pollinisateurs, faune/flore).

Ayant déjà livré plus de 62 ha de nouveaux espaces verts au cours des 2 dernières mandatures entre 2001 et 2014, la Ville de Paris a lancé un programme ambitieux de création de 30 ha d'espaces verts supplémentaires ouverts au public sur la période 2014-2020.

Données-clés

Prévisions

 7,3 ha d'espaces verts financés par 45 M€ du Climate Bond sur un budget total de 67 M€ (67 % financés)

<u>Réalisé</u>:

- Détermination des nouvelles zones d'espaces verts

État d'avancement : étude liminaire

Opérationnellement, un prévisionnel des opérations a été délimité: le financement par le Climate Bond devrait permettre de financer 2 620 m² de "Balcon vert" et des espaces verts répartis ainsi: 11 000 m² à la ZAC Claude-Bernard / Forêt linéaire nord et réserve naturelle canal Saint-Denis, 1 040 m², rue de l'Echiquier, 1 250 m², à Teilhard de Chardin, 1 900 m² à l'Hôpital Saint-Lazare/square Alban-Satragne, 5 580 m², Truillot/Richard Lenoir/Voltaire, 6 500 m² à la ZAC Paul-Bourget/Parc Kellerman, 8 000m², Boulevard Victor et 35 000 m² à Clichy-Batignolles(2ème phase)

Financièrement, la détermination du prévisionnel n'a pas été incluse dans le financement alloué.

Gouvernance

Direction opérationnelle du projet : une équipe dédiée animée par un chef de projet nommé a été mise en place au sein du Service Paysage et Aménagement de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) pour suivre le projet et rendre compte de son avancement :

- Comité de pilotage (COPIL 30 ha) annuel (2 en 2015) sous l'égide du Secrétariat Général en présence des élus durant lequel l'état d'avancement détaillé du programme et le planning prévisionnel des livraisons sont présentés et validés
- Un système d'information géographique (SIG-V) a été développé afin de suivre tous les projets de végétalisation
- Suivi budgétaire renforcé par le passage en comité de programmation des opérations de l'espace public (CoPOEP).

Responsabilité sociale

Achat Responsable

Sans être spécifiques à ces marchés d'opérations, des clauses sociales et la Sensibilisation aux questions de Santé et Sécurité y sont incluses systématiquement.

Cohésion sociale

L'accessibilité PMR, incluse dans une accessibilité plus large à toute personne en situation de handicap (déficients visuels, auditifs...), est toujours intégrée dès la conception à tous les projets de création d'espaces verts nouveaux.

La création, puis l'exploitation, des espaces verts intègre l'ensemble des usagers :

<u>Dès la conception</u>: adaptation aux nouveaux usages, recensement des attentes des parisiens lors de concertations: réunions publiques organisées par les mairies d'arrondissement et ouvertes à tous (associations de quartier, collectifs, particuliers...) qui sont l'occasion de définir certains usages à mettre en place dans le nouvel espace: définition de l'aire de jeux (surface, type de jeux, tranche d'âges...), cheminements... mais aussi application interactive qui permet de concevoir directement en ligne le futur aménagement du parc (comme sur le projet Chapelle Charbon)

En phase d'exploitation : la totalité des espaces verts étant labellisée QualiParis (label construit avec l'AFNOR), est garanti le respect des engagements :

- d'information des usagers (www.paris.fr, 3975,...)
- de signalétique claire et mise à jour sur les sites
- d'accueil et renseignement par des agents de terrain
- d'écoute des usagers (réponses aux questions, cahier d'observations...)

Une enquête de satisfaction est également menée régulièrement pour recueillir les remarques des usagers.





Responsabilité environnementale

Écoconception & Biodiversité

La création d'espaces verts s'inscrit par définition dans le plan Biodiversité (trame verte) de la Ville puisque les espaces verts sont des réservoirs de biodiversité et que toute nouvelle création participe à améliorer la continuité écologique favorable au développement de la faune et de la flore en milieu urbain dense. En outre, la création d'espaces verts intègre dès sa conception une dimension écologique et durable (plantes indigènes, circuit de l'eau, gestion différenciée, éclairage limité...).

Dans les marchés de travaux de la collectivité parisienne, des clauses spécifiques imposent aux maîtres d'œuvre et titulaires des obligations de moyens et de résultat en termes d'écoconception. A titre d'exemple, pour le bois utilisé, la clause insérée dans les marchés est la suivante : "L'entrepreneur devra fournir les certificats et justificatifs que ces bois proposés sont bien issus de forêts gérées durablement, avec certification FSC, PEFC, OLB ou équivalent."

Qualité de l'air

Les espaces verts en intégrant des végétaux bénéfiques luttent contre les gaz à effet de serre: la croissance des végétaux par l'activité de photosynthèse permet de fixer le carbone et de produire de l'oxygène réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, les 2 000 ha des bois de Vincennes et Boulogne représentent 11 000 tonnes "stockées" de carbone (source bilan carbone 2009 de la Ville de Paris).

Gestion des Déchets :

<u>Au cours de la phase travaux</u>, outre l'article des CCAP des marchés de travaux relatif à la production du Plan assurance environnement (PAE) et au Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier (SOSED) imposant au titulaire l'obligation de prendre en compte les différentes **prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux** ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, dans une démarche de réemploi, la DEVE optimise la **réutilisation sur place les déchets produits**. Par exemple : terre extraite lors du creusement des fouilles servant de remblai ou complément pour le modelage du terrain.

En période d'exploitation, le service d'exploitation des jardins recycle les déchets verts produits à plus de 70 % (mulching, paillage, compostage...).

Par ailleurs, concernant les **déchets issus des terrains pollués** (par la présence historique d'une activité industrielle), en fonction du niveau et du type de pollution, la DEVE réutilise les terres ou les confiner, soit les envoyer dans des centres de retraitement adaptés.

Consommation d'énergie

Dès la phase d'étude puis lors de la réalisation des travaux, la DEVE intègre la gestion durable de l'énergie (i.e. avec l'adaptation des sources lumineuses et l'éclairage basse consommation). De plus, dans ses marchés, le respect des normes environnementales en vigueur amène à imposer des restrictions supplémentaires (par exemple l'utilisation sur le chantier de véhicules fonctionnant au GNV ou d'engins mécaniques récents).

Évaluation du bénéfice climatique

<u>L'adaptation du territoire au changement climatique</u> en conformité avec les engagements de la Ville relatifs au reporting n'est pas traduite par une évaluation carbone mais par la quantité, en l'espèce, d'espaces verts créés.



4. Stratégie d'adaptation du territoire

2015

20 000 arbres

Description du projet

Plantation de 20 000 arbres supplémentaires sur l'ensemble du territoire parisien entre 2014 et 2020 : dans les rues, espaces publics viaires et les places dont le réaménagement est identifié pour cette mandature, sur les quais de Seine et les talus du Boulevard Périphérique en lien avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui les identifie comme corridors de biodiversité, dans les écoles, avec un programme pédagogique autour des vergers à l'appui, dans les jardins, dans les équipements sportifs, situés en grande majorité dans la ceinture de biodiversité du SRCE, dans le cadre des grandes opérations de réaménagement urbain et même chez les privés, dans le cadre des permis de construire ou avec l'opération : "un arbre dans mon jardin".

Données-clés

Prévisions:

- Plantations d'arbres pour 15 M€ (83 %) sur un budget total de 18 M€
- 1 050 heures d'insertion

<u>Réalisé</u>:

- 0,8 M€ investis (4 %)
- Près de 700 arbres nouvellement plantés

État d'avancement : en cours de réalisation

Opérationnellement, les opérations de plantation d'arbres ne sont pas linéaires, ne serait-ce que par respect des saisons, ce qui explique que :

Financièrement, seuls 0,8 M€ ont été investis depuis l'émission Climate Bond

Gouvernance

Direction opérationnelle du projet : une équipe dédiée animée par un chef de projet nommé a été mise en place au sein du Service Arbre et Bois de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) pour suivre le projet et rendre compte de son avancement, notamment grâce au système d'information géographique (SIG-V) a été développé afin de:

- recenser des potentiels de plantation d'arbres : 1 200 projets sont recensés
- suivre l'avancement des différents projets de plantation d'arbres

Responsabilité sociale

Achat Responsable

Le marché de de nouvelles plantations d'arbres dans les équipements publics municipaux pour une durée de 18 mois à partir d'octobre 2015 contient en clause sociale un article 14 du Code des Marchés Publics et fixe à 1 050 heures d'insertion cette obligation.

Comme, pour tous les marchés de la Ville, notamment ceux ayant pour objet les prestations sur des espaces verts, la Sensibilisation aux questions de Santé et Sécurité fait partie des spécifications contractuelles. Aucun accident n'a été recensé sur ces chantiers.

Cohésion sociale

L'accessibilité PMR est prise en compte dès la phase d'étude de plantations d'arbres pour s'assurer du maintien de l'accessibilité aux PMR une fois l'arbre planté et également en phase transitoire.

Même s'il n'y a pas eu de concertation globale sur l'ensemble du programme 20 000 arbres. L'information auprès des riverains des plantations est fournie :

- Réunions spécifiques régulières auprès des riverains pour présenter les projets de plantation.
- Information sur le site internet paris.fr/arbres sur l'ensemble des opérations sur les arbres et nouvelles plantations.

Outre ces procédures d'information, l'appel à participation est animé :

- via le dispositif du "permis de végétaliser" : les parisiens sont invités à participer à la végétalisation des pieds d'arbres.
- dans le cadre du "programme des vergers dans les écoles", les projets sont co-établis avec les différents acteurs et futurs usagers (enseignants, animateurs ARE et de centres de loisirs)
- des événements de plantations des arbres sont organisés avec les écoles usagers.

Aussi, une **procédure de recueil des doléances des usagers**, des demandes spécifiques et des satisfactions est mise en place *via* le 3975 (Centre d'appel de la Ville de Paris), avec l'engagement d'une réponse à toute sollicitation.

MAIRIE DE PARIS 🧈

Responsabilité environnementale

Écoconception & Biodiversité

Le programme s'inscrit dans le plan Biodiversité, avec un **renforcement de corridors écologiques**. Ce respect de la biodiversité incite à l'implantation d'essences locales (des plantes régionales), limite en contrepartie le choix des essences qui s'accomplit en fonction des conditions d'implantations, de la proximité de façades et des contraintes futures d'élagage, de l'état du pied d'arbre ou de la nature du sol et des besoins en eau.

Toutefois, quand cela est possible, c'est-à-dire quand les contraintes liées aux critères du choix paysager et de l'aménagement de l'espace public sont moindres, donc sur des sites particuliers comme la Cité Universitaire, un management environnemental prenant en compte de la diversité des essences et leur adaptation au territoire est mise en place.

Qualité de l'air

Les plantations luttent **contre les gaz à effet de serre** : la croissance des végétaux par l'activité de photosynthèse permet de fixer le carbone et de produire de l'oxygène réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Gestion des Déchets :

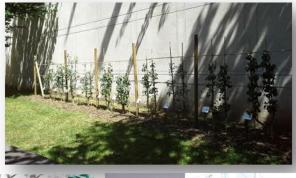
Question relativement peu présente concernant les déchets verts puisqu'il ne s'agit pas de remplacement d'arbres mais de nouvelles plantations, comme pour les espaces verts, dans une démarche de réemploi, la DEVE optimise la réutilisation sur place les déchets produits. Par exemple : terre extraite lors du creusement servant aux remblais.

En outre, les clauses du marché prévoient un traitement différencié selon le type de déchets :

- Asphalte : réinscrite dans une filière de recyclage
- Souches : triées et séparées pour être valorisées (bois à chauffer, par exemple)

Évaluation du bénéfice climatique

<u>L'adaptation du territoire au changement climatique</u> en conformité avec les engagements de la Ville relatifs au reporting n'est pas traduite par une évaluation carbone mais par la quantité, en l'espèce, d'arbres plantés dans Paris intra-muros.











ANNEXE 2015

VIGEO EIRIS

Opinion¹ sur le Reporting de l'obligation "Climate Bond" de la VILLE DE PARIS

¹ Cette revue d'opinion doit être entendue comme "Second Party Opinion review" au sens des Green Bond Principles (édition 2016 dans la section 'External review'). Les Green Bond Principles incluent les Voluntary Process Guidelines for Issuing Green Bond et le Guidance for Issuers of Social Bonds www.icmagroup.org/Regulatory-Policy-and-Market-Practice/green-bonds/





OPINION¹ SUR LA REVUE ANNUELLE DE L'OBLIGATION CLIMAT "CLIMATE BOND" DE LA VILLE DE PARIS

Emise en Novembre 2015

PERIMETRE

Vigeo Eiris a été mandaté pour délivrer une opinion indépendante au sujet de la prise en compte des facteurs de développement durable et des finalités environnementales et sociales dans la conception et la gestion de l'émission obligataire climat "Climate Bond" émise par la Ville de Paris (ci-après "l'émetteur"), en conformité avec notre méthodologie exclusive d'évaluation des performances et des risques de responsabilité sociale (facteurs Environnement, Social et de Gouvernance – ESG).

Notre opinion porte sur la revue annuelle des deux composantes suivantes :

- L'émetteur : actualisation de l'évaluation sur pièce de la performance et des engagements ESG de l'émetteur et de l'analyse de sa capacité à maîtriser ces risques
- L'émission : revue sur pièce du niveau de déploiement et de transparence du cadre de l'obligation climat de la Ville de Paris, en ligne avec les préconisations des Green Bond Principles (GBP)
 - Revue des projets : évaluation de la capacité de l'émetteur à utiliser les fonds pour financer des projets à bénéfices climatiques, conformément à ses engagements initiaux, et à rendre compte sur les résultats relatifs aux projets ; analyse des résultats relatifs aux projets
 - ▶ Revue de l'obligation : évaluation de la capacité de l'émetteur à déployer les processus relatifs à l'obligation (processus d'évaluation et de sélection des projets et processus d'allocation des fonds), conformément à ses engagements initiaux, et à rendre à compte sur les résultats relatifs à l'obligation ; analyse des résultats agrégés au niveau de l'obligation

Les sources d'information utilisées proviennent de l'émetteur, des informations publiques et des données publiées par ses parties prenantes. Nous avons mené nos diligences du 5 octobre au 22 décembre 2016.

OPINION VIGEO EIRIS

Vigeo Eiris maintient son opinion et confirme que l'obligation émise par la Ville de Paris est une "Climate Bond", alignée avec les préconisations des Green Bond Principles.

Vigeo Eiris maintient son niveau d'assurance raisonnable² sur le caractère responsable de cette émission obligataire.

- La Ville de Paris continue de faire preuve d'une performance avancée² en responsabilité sociale et environnementale (voir Partie I.).
- Nous formulons une assurance de niveau raisonnable sur le déploiement du cadre mis en place par la Ville de Paris pour son obligation climat et sur la transparence et la pertinence de son reporting (voir Partie II.):
 - A date, 98% du produit de l'émission a été alloué au financement de huit projets, correspondant aux catégories et sous-catégories de projets éligibles initiallement définies par la Ville de Paris. Nous formulons une assurance de niveau raisonnable sur la capacité de l'émetteur à utiliser le produit de l'émission obligataire pour financer des projets à objectifs climatiques, conformément à ses engagements initiaux
 - Le niveau général de déploiement des engagements de l'émetteur en termes de management ESG des projets et des processus d'évaluation, de sélection et d'allocation est robuste.
 - La cadre d'évaluation et de reporting apparaît pertinent pour la majorité des indicateurs. Nous formulons une assurance de niveau raisonnable sur la capacité de l'émetteur à rendre compte sur l'allocation des fonds et sur les résultats relatifs projets et agrégés au niveau de l'obligation (i.e. bénéfices climatiques et performance ESG), conformément à ses engagements initiaux. Nous considérons que les résultats en termes de bénéfices climatiques et de performance ESG varient de limités à robustes.
 - o Aucune controverse relative aux projets financés n'est identifiée.

¹ Cette revue d'opinion doit être entendue comme "Second Party Opinion review" au sens des Green Bond Principles (édition 2016 dans la section 'External review'). Les Green Bond Principles incluent les *Voluntary Process Guidelines for Issuing Green Bond* et le *Guidance for Issuers of Social Bonds* www.icmagroup.org/Regulatory-Policy-and-Market-Practice/green-bonds/

² Echelles d'évaluation Vigeo Eiris (définitions détaillées disponibles dans la partie « méthodologie » de ce document, en dernière page) : Niveau de performance : Avancé, Probant/Robuste, Limité, Faible. Niveau d'assurance : Raisonnable, Partielle, Faible.



Partie I. EMETTEUR

Niveau de la performance ESG de l'émetteur

Selon notre évaluation de décembre 2016, la performance de la Ville de Paris en matière de responsabilité sociale et environnementale reste stable depuis la dernière revue de Vigeo Eiris (décembre 2015), considérée comme avancée et supérieure à la moyenne dans tous les domaines. La Ville est leader des 29 collectivités du secteur "Collectivités locales" de Vigeo Eiris.

La Ville de Paris atteint des performances avancées sur les piliers Social et Environnemental, tandis que son score est robuste en matière de Gouvernance. Les performances sont avancées dans tous les domaines étudiés, excepté pour les Achats et Services et les Droits de l'Homme pour lesquels les performances sont considérées comme robustes.

La Ville enregistre ses meilleures performances sur les enjeux environnementaux de stratégie environnementale, de gestion des espaces verts et protection de la biodiversité, et de gestion des impacts environnementaux liés aux transports et à la consommation d'énergie. La Ville réalise également une performance avancée sur les enjeux sociaux de cohésion sociale et développement équitable, de non-discrimination et d'amélioration de la santé et de la sécurité. Par ailleurs, l'intégration des facteurs environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement et la gestion de l'eau restent des axes d'amélioration.

Controverses ESG liées aux parties prenantes et activités controversées

Au 20 décembre 2016, la Ville de Paris a fait face à des controverses occasionnelles principalement liées à la pollution locale et en matière de corruption, pour lesquelles la gravité est considérée comme élevée. La Ville est réactive dans la plupart des cas et témoigne de mesures correctives mises en place pour les parties prenantes impactées en réponse à ces controverses.

La Ville de Paris n'est impliquée dans aucune des neuf activités controversées³ analysées par Vigeo Eiris.

Partie II. EMISSION

Allocation des fonds (use of proceeds)

À ce jour, huit projets ont été sélectionnés comme éligibles par l'émetteur, correspondant à trois des quatre catégories de projets éligibles défines (réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES), efficacité énergétique et adaptation aux changements climatiques), représentant 295M€ d'investissements planifiés dans ces projets, soit 98% du produit total de l'émission. Selon l'émetteur, les 5 millions d'euros restants (2%) correspondent aux fonds non alloués à ce jour et seront alloués à des projets liés à la production d'énergie renouvelable et à la valorisation énergétique, sans fournir d'informations détaillées sur les sous-catégories de projets.

Vigeo Eiris émet un niveau d'assurance raisonnable sur la capacité de l'émetteur à utiliser le produit de l'émission pour financer des projets à bénéfices climatiques, conformément à ses engagements initiaux. Tous les projets sont en cohérence avec les catégories et sous-catégories initialement définies par la Ville de Paris, en ligne avec le "Plan Climat Energie" de la Ville de Paris, et notre niveau général d'assurance sur le déploiement des critères de sélection ESG est raisonnable.

Processus d'évaluation et de sélection des projets

Le processus d'évaluation et de sélection des projets paraît être déployé efficacement, en appui sur l'expertise interne.

Le processus a été coordonné par la Direction des Finances et des Achats (DFA). Une liste des projets éligibles présélectionnés a été établie par tous les représentants des directions opérationnelles impliquées, sur la base du Plan d'investissements de la mandature (PIM) 2014-2020, en cohérence avec le cadre de l'obligation climat défini, en particulier au regard de bénéfices climatiques significatifs et de la capacité de l'Agence d'Ecologie Urbaine à les mesurer.

Sur la base de cette liste, l'Adjoint élu en charge des Finances a validé la sélection des projets éligibles au financement par les fonds de l'obligation climat, en collaboration avec les autres adjoints au Maire concernés. Toutefois, la liste des projets éligibles n'a pas été mise à jour sur une base a minima semestrielle, comme initialement prévue.

Nous formulons un niveau d'assurance généralement raisonnable sur la capacité de l'émetteur à mettre en œuvre le processus d'évaluation et de sélection, conformément à ses engagements initiaux.

Gestion des fonds

Le produit net de la Climate Bond est géré au sein de la trésorerie de la Ville de Paris, en liquidités ou autres instruments liquides. La part du montant total des projets éligibles sélectionnés par rapport au montant total de l'émission est estimée à 98%, finançant seulement des projets actuels et futurs.

Les informations fournies par l'émetteur sur les mesures spécifiques prises dans le cadre du processus d'audit financier annuel pour suivre les montants investis sont partielles. Aucun projet n'a fait l'objet de désinvestissement au cours de l'année sous revue.

³ Activités controversées analysées par Vigeo Eiris : Alcool, Armement, Energie nucléaire, Industrie du sexe, Jeux d'argent, OGM, Maltraitance animale, Produits chimiques dangereux, Tabac.



Nous formulons une assurance de niveau généralement raisonnable sur la capacité de l'émetteur à mettre en œuvre le processus d'allocation, conformément à ses engagements initiaux.

Reporting

Le cadre d'évaluation et de reporting apparait pertinent pour la majorité des indicateurs. Nous avons recommandé de compléter certains d'entre eux et de revoir la définition ou la méthode de collecte pour d'autres afin d'assurer la collecte systématique de tous les indicateurs.

- Capacité de l'émetteur à rendre compte
 - Les indicateurs sur l'allocation des fonds sont bien renseignés tant au niveau des projets que de l'obligation : la liste des projets financés comprend leur description, le montant alloué correspondant et les montants alloués par rapport au montant total. Nous formulons une assurance de niveau raisonnable sur la capacité de l'émetteur à rendre compte sur l'allocation des fonds pour tous les projets sélectionnés à date.
 - En ce qui concerne les résultats des projets, l'émetteur a communiqué des informations au niveau des projets et des informations agrégées sur les bénéfices climatiques au niveau de l'obligation (sauf pour un projet encore en phase préliminaire). Nous avons une visibilité partielle sur les méthodologies et les sources d'information utilisées pour estimer les émissions de CO₂. Notre niveau d'assurance sur la capacité de l'émetteur à rendre compte des résultats des projets (i.e. les bénéfices pour le climat et la performance ESG), conformément avec ses engagements initiaux, est raisonnable avec des informations sur sept projets qui correspondent à 83% des fonds alloués.

A noter qu'en raison de l'émission de la Climate Bond en novembre 2015, ce premier rapport annuel ne couvre que le dernier trimestre de 2015, ce qui explique que certains indicateurs de reporting sont partiellement renseignés ou non accessibles si le projet est encore au stade préliminaire de sa conception.

• Résultats des projets

- Sur la base des informations communiquées sur les résultats des projets, nous considérons que les résultats en termes de bénéfices climatiques varient de limités à robustes. En particulier, les résultats des projets sont considérés comme robustes pour trois projets (43% des fonds alloués), au-dessus de l'objectif annuel en termes d'économies d'énergie ou en ligne avec l'objectif annuel en termes de nombre de logements et nombre d'arbres, et limités pour trois projets (32% du produit alloué) en raison du manque de données de tendance ou de comparaison. L'émetteur n'a communiqué aucune information sur les bénéfices climatiques associés à deux projets (23% des fonds alloués).
- En termes de performance ESG, nous considérons que les résultats varient de limités à robustes. En particulier, les résultats des projets sont considérés comme robustes pour six projets (77% des fonds alloués) et limités pour un projet (13% des fonds alloués) en raison du manque d'information et de l'absence de mesures pertinentes. L'émetteur n'a communiqué aucune information sur la performance ESG associée à un projet (8% des fonds alloués).
- Aucune controverse relative aux projets financés n'est identifiée.

Paris, 26 décembre, 2016

Muriel CATON

Directrice de Vigeo Eiris Enterprise

Laurie CHESNE

Sustainability Consultant

Disclaimer

Transparence sur la relation entre Vigeo Eiris et l'émetteur : Vigeo Eiris a réalisé jusqu'à maintenant une mission d'audit pour la Ville de Paris (en tant que Second Party Opinion en sentembre 2015). Augune relation (financière quautre) n'est établie entre Vigeo Eiris et la Ville de Paris

Second Party Opinion en septembre 2015). Aucune relation (financière ou autre) n'est établie entre Vigeo Eiris et la Ville de Paris.

Cette revue d'opinion vise à expliquer aux investisseurs comment l'obligation climat de la Ville de Paris se comporte dans le temps en matière de durabilité et responsabilité sur la base des informations qui ont été portées à sa connaissance et analysées par Vigeo Eiris. L'expression de cette opinion ne signifie pas que Vigeo Eiris certifie la tangibilité, l'excellence ou l'irréversibilité des projets financés par l'obligation climat. La Ville de Paris est seule responsable de l'effectivité de ses engagements tels qu'ils ressortent de ses politiques, de leur déploiement et de leur suivi. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne ni la performance financière de l'obligation climat ni une assurance sur l'utilisation effective des fonds telle que prévue dans le 'Use of Proceeds'. Vigeo Eiris ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation par des tierces parties de cette revue d'opinion que ce soit pour une prise de décision d'investissement ou pour tout autre type de transaction commerciale.



METHODOLOGIE

Vigeo Eiris considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire.

A ce titre, Vigeo Eiris procède à la construction d'une opinion portant sur la responsabilité sociale de l'émetteur en tant qu'organisation et sur la finalité, la conduite et le reporting des projets financés par cette émission.

La méthodologie de Vigeo Eiris pour définir et évaluer la performance ESG des émetteurs repose sur des critères adossés aux normes publiques internationales, et structurés en 6 domaines : Environnement, Ressources Humaines, Droits de l'Homme, Engagement Sociétal, Comportement sur les marchés et Gouvernance. Le référentiel d'évaluation a été contextualisé au regard de la matérialité des enjeux de responsabilité sociale, sur la base du référentiel d'évaluation des Collectivités locales et adapté en fonction des spécificités inhérentes aux marchés locaux et aux enjeux émergents.

Vigeo Eiris a utilisé l'information fournie par l'émetteur, les outils de recherche et d'information et les données publiées par ses parties prenantes (accès au contenu de 28 500 publications à travers le monde comportant des journaux financiers de référence, des magazines spécialisés, des publications sectorielles, locales ou d'organisations non gouvernementales). Les informations recueillies à partir de ces sources seront prises en compte dès lors qu'elles sont publiques, documentées et traçables. Vigeo Eiris a analysé des documents relatifs au reporting de l'obligation climat (description du projet, indicateurs environnementaux et sociaux, bénéfices pour le climat...).

Partie I. EMETTEUR

Niveau de la performance ESG de l'émetteur :

La Ville de Paris a été évaluée par Vigeo Eiris en décembre 2016 sur sa performance en matière de responsabilité sociale et environnementale, sur la base de 24 critères ESG organisés en 6 domaines de durabilité, conformément au référentiel d'évaluation des Collectivités locales. La performance de la Ville de Paris en matière de responsabilité sociale a été évaluée par Vigeo Eiris sur la base de trois items :

- Politique : pertinence des engagements (contenu, visibilité et portage)
- <u>Déploiement</u> : cohérence du déploiement (processus, moyens, contrôle / reporting)
- Résultats: indicateurs, avis des parties-prenantes et gestion des controverses
- Échelle d'évaluation de la performance ESG : Avancée, Robuste, Limitée, Faible

Controverses ESG liées aux parties prenantes et activités controversées :

Une controverse est une information, ou un enchaînement d'informations ou d'opinions contradictoires, de caractère public, documentées et tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale au sens large. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

Vigeo Eiris fournit une opinion sur la gestion des risques de controverses des émetteurs basée sur l'analyse de trois facteurs :

- <u>Séverité</u>: plus une controverse portera sur les intérêts fondamentaux des parties prenantes, que la responsabilité de l'entreprise dans son occurrence sera démontrée, et qu'elle aura des impacts négatifs pour les parties prenantes et l'émetteur, plus haut sera le niveau de sévérité. La sévérité attribuée au niveau de l'émetteur reflètera le plus haut niveau de sévérité de l'ensemble des cas rencontrés par l'émetteur (échelle : Mineure, Significative, Elevée, Critique) ;
- <u>Réactivité</u>: capacité démontrée par l'émetteur à dialoguer avec ses parties prenantes dans une perspective de gestion des risques et basée sur des mesures explicatives, préventives, curatives ou correctives. Au niveau de l'émetteur, ce facteur reflétera la réactivité globale de l'émetteur pour tous les cas rencontrés (échelle : Proactive, Remédiative, Réactive, non Communicative) ;
- <u>Fréquence</u> : reflète pour chaque critère ESG le nombre de controverses rencontrées. Au niveau de l'émetteur, ce facteur reflète le nombre total de controverses rencontrées et le périmètre des enjeux ESG impactés (échelle : Isolée, Occasionnelle, Fréquente, Persistante).

L'impact des controverses sur l'entreprise diminue avec le temps, en fonction de la sévérité de la controverse et de la réactivité de l'entreprise à cet évènement. Par convention, Vigeo Eiris couvre dans sa base des controverses toute controverse ayant une sévérité Mineure ou Significative durant 24 mois après le dernier évènement recensé, ou toute controverse de sévérité Elevée ou Critique durant 48 mois.

Partie II. EMISSION

Revue des projets

L'analyse de l'alignement avec les engagements initiaux couvre à la fois les critères d'éligibilité, basés sur la définition des catégories de projets éligibles (critères d'allocation des fonds) et les critères de sélection, basés sur les engagements ESG définis dans le cadre de l'obligation climat.



L'analyse de l'existence et de l'exhaustivité du reporting, conformément aux engagements initiaux définis au niveau des projets, repose sur les trois composantes suivantes :

- Allocation des fonds, reporting sur l'utilisation des fonds, considéré comme une composante fondamentale et obligatoire pour atteindre un niveau d'assurance raisonnable au niveau des projets
- Bénéfices climatiques, reporting sur les indicateurs de résultats, considéré comme une composante fondamentale et obligatoire pour atteindre un niveau d'assurance raisonnable au niveau des projets
- Performance ESG, reporting sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs supplémentaires, considéré comme un effort d'exemplarité et facultatif pour atteindre un niveau d'assurance raisonnable au niveau des projets, en ligne avec les préconisations des GBP
- Echelle d'évaluation du niveau d'assurance : faible, partielle, raisonnable

Revue de l'obligation

L'analyse du déploiement des processus de l'émission couvre à la fois

- Le processus de sélection et d'évaluation, i.e. l'évaluation de la cohérence et de l'efficacité du processus mis en œuvre et de l'exhaustivité des problématiques ESG couvertes
- Le processus d'allocation, sur la base de la définition des règles de gestion des fonds

L'analyse de l'existence et de l'exhaustivité du reporting, en fonction des engagements initiaux définis au niveau de l'émission obligataire, repose sur les trois composantes suivantes :

- Allocation des fonds, reporting sur l'utilisation agrégée des fonds, considéré comme une composante fondamentale et obligatoire pour atteindre un niveau d'assurance raisonnable au niveau de l'obligation
- Bénéfices climatiques, reporting sur les indicateurs agrégés de résultat et d'impact, considéré comme une composante fondamentale et obligatoire pour atteindre un niveau d'assurance raisonnable au niveau de l'obligation
- Performance ESG, reporting sur des indicateurs transverses supplémentaires, considéré comme un effort d'exemplarité et facultatif pour atteindre un niveau d'assurance raisonnable au niveau de l'obligation, en ligne avec les préconisations des GBP
- Echelle d'évaluation du niveau d'assurance : faible, partielle, raisonnable

Reporting

L'analyse de la pertinence des indicateurs de reporting couvre les trois composantes, i.e. l'allocation des fonds, les bénéfices climatiques et la performance ESG, selon trois principes (transparence, exhaustivité et efficacité), et les conditions de reporting, i.e. le format, la visibilité, la collecte des données...

• Echelle appliquée pour le niveau de pertinence : non pertinent, partiellement pertinent, pertinent

L'évaluation des résultats est réalisée à la fois au niveau des projets et au niveau de l'obligation, y compris le reporting par projet et le reporting agrégé, sur la base à la fois des bénéfices pour le climat, considérés comme essentiels pour atteindre un niveau de performance robuste, et de la performance ESG, considérée comme un effort d'exemplarité et facultative pour atteindre un niveau de performance robuste, en ligne avec les préconisations des GBP.

Echelle d'évaluation du niveau de performance : faible, limité, robuste, avancé

ECHELLE D'EVALUATION DE VIGEO EIRIS

	Niveau d'éva	u d'évaluation de performance			
	Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité sociale. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur, et orientations innovantes en faveur de l'anticipation de risques émergents			
	Probant/ Robuste	Engagement probant et/ou processus robuste ; preuves significatives et concordantes de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur			
	Limité	imité Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtr des risques et sur la capacité de l'émetteur faible			
tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteu		Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité sociale non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques très faible à faible			

Niveau d'assurance				
Raisonnable	Constat probant de conformité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel			
Partielle	Constat de compatibilité ou de convergence partielle avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel			
Faible	Constat de carence, de méconnaissance ou de non compatibilité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel			

Vigeo SAS

Les Mercuriales 40 rue Jean Jaurès 93170 Bagnolet – France +33 (0) 1 55 82 32 40 contact@vigeo.com

www.vigeo-eiris.com